



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet :

### **Occupation du Domaine Public - Boulevard Fleuri**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Mme Isabelle TEINTURIER-VARIN, gérante du « Boulevard Fleuri » en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un stand Boulevard de Lattre de Tassigny (face à la rivière), pour la vente de muguet le 1<sup>er</sup> mai 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Isabelle TEINTURIER-VARIN, gérante du « Boulevard Fleuri », est autorisée à installer une table, Boulevard de Lattre de Tassigny (en face de la rivière), pour la vente de muguet le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 0,80 euros pour la journée du 1<sup>er</sup> mai 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

**Article 3 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 7 :** Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 16 avril 2025



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



Pascal SZALEK